

COMMUNE DE LES SOUHESMES RAMPONT
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 07 NOVEMBRE 2019

Le Maire certifie la transmission de cet acte au représentant de l'Etat le 14/11/2019
l'affichage du compte rendu de cette délibération à la porte de la Mairie le 14/11/2019 et
certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 31/10/2019

L'an Deux Mil Dix-neuf, le 07 du mois de NOVEMBRE en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de LES SOUHESMES-RAMPONT à la salle de la Mairie des Souhesmes.

Présents : Gérard BUYS - Alain BERAUT - Michelle BOEDEC - Delphine DELANDRE - Christophe FLOQUET - Cyrille LEPAUL

Absent(s) excusé(s) : Jacqueline CHAMPENOIS (pouvoir à Michelle BOEDEC)

Absent(s) non excusé(s) : Jean-Louis ORTEGA-HERRERA - Laurence LESIRE - David HOFFMANN

Conseillers consultatifs présents : néant

Un scrutin a eu lieu, M. Alain BERAUT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2019-30	Requalification des trois villages de Les Souhesmes-Rampont : devis relevé topographique
2019-31	Affouages 2019/2020/2021/2022
2019-32	Autorisation nomination agent recenseur
2019-33	Autorisation de création d'un emploi d'agent recenseur et rémunération
2019-34	Virements de crédits
2019-35	Consultation banques pour les travaux de requalification des trois villages

2019-30 : Requalification des trois villages de Les Souhesmes-Rampont : devis relevés topographiques

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la SETRS pour les prestations suivantes : relevé de terrain et confection des plans informatiques sous format DWG.

Ce devis porte sur un montant TTC de 7 271.76€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer ce devis ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2019-31 : Affouages 2019/2020/2021/2022

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la Commune, selon les articles L 145-1 à L 145-4 du Code forestier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

Sur Les Souhesmes :

- La délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » provenant de la parcelle n°9.
Fin d'exploitation : 31/10/2022

L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité des trois garants désignés suivants : Messieurs Christophe FLOQUET, Alain BERAUT & Maurice JOSEPH.

Le prix du stère reste celui fixé par délibération n°2011-16, à savoir : 5.50€ jusqu'à 15 stères et 8.00€ au-delà de 15 stères.

2019-32 : Autorisation nomination d'un Agent recenseur

Le Maire indique au Conseil Municipal que le recensement de la Commune aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Dans ce cadre, il convient que le Maire procède, par arrêté, à la nomination d'un agent recenseur lequel sera chargé de réaliser les opérations de recensement.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 /06/2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder par arrêté à la nomination d'un agent recenseur communal, à SIGNER tout document administratif/financier relatif à ce dossier.

2019-33 : Autorisation création d'un poste d'Agent recenseur & rémunération

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en C.E. n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23/6/2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder à la création d'emploi de non titulaire, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2020.

L'agent recenseur recevra une rémunération équivalant au montant de la dotation forfaitaire perçue par la Commune, à ce titre.

2019-34 : Virements de crédits

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à un virement de crédits comme suit :

Dépense d'investissement : compte 2313	:	- 25 000€
Dépense d'investissement : compte 21318	:	- 10 000€
Dépense d'investissement : compte 2152	:	+ 35 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder à ces virements de crédits et à signer tout document administratif/financier relatif à ce dossier.

2019-35 : Consultation banques dans le cadre des travaux de requalification des trois villages

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une consultation auprès des banques, dans le cadre des travaux de requalification des trois villages afin d'obtenir un prêt de 500 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Maire à consulter des établissements de prêt et à signer tout document administratif/financier relatif à ce dossier.

2019-30	Requalification des trois villages de Les Souhesmes-Rampont : devis relevé topographique
2019-31	Affouages 2019/2020/2021/2022
2019-32	Autorisation nomination agent recenseur
2019-33	Autorisation de création d'un emploi d'agent recenseur et rémunération
2019-34	Virements de crédits
2019-35	Consultation banques pour les travaux de requalification des trois villages

Le Maire, Gérard BUYS

Le Secrétaire de séance, Alain BERAUT

Gérard BUYS	BERAUT Alain	CHAMPENOIS Jacqueline	LESIRE Laurence
FLOQUET Christophe	Michelle BOEDEC	Delphine DELANDRE	HOFFMANN David
LEPAUL Cyrille	ORTEGA HERRERA Jean-Louis		